

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 25 septembre 2025

DCM N° 25-09-25-47

**Objet :** Acceptation des dividendes versés au titre de l'exercice 2024 par la SAEML UEM.

Lors de son Assemblée Générale ordinaire du 23 juin 2025 la SAEML UEM a décidé d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2024 s'élevant à 29 663 989,65€ de la manière suivante :

- aux actionnaires à titre de dividendes à concurrence de 29 000 000 € soit 290 € par action détenue,
- à la réserve ordinaire à concurrence de 663 989,65 €.

Pour mémoire, le capital social de la SAEML UEM se répartit ainsi :

- Ville de Metz : 85 % soit 85 000 actions, lui permettant de prétendre au versement de 24 650 000 € au titre de ces dividendes
- CDC : 15 % soit 15 000 actions, lui permettant de prétendre au versement de 4 350 000 € au titre de ces dividendes

En tant qu'actionnaire principal, la ville de Metz doit se prononcer sur son acceptation ou non des sommes indiquées. Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM et à accepter les dividendes à recevoir soit 24 650 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de l'Assemblée Générale de la SAEML UEM du 23 juin 2025 de distribuer les dividendes de l'exercice 2024 à ses actionnaires,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM prise le 23 juin 2025.
- **D'ACCEPTER** la recette de 24 650 000,00 € correspondante.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de Gestion Externe

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

## **Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 23 juin 2025**

Le 23 juin 2025 à 14h00,

Les actionnaires d'UEM, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 20.000.000 d'euros, dont le siège est situé à Metz, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486, se sont réunis en assemblée générale, au siège social de la société, 2 place du Pontiffroy à Metz, ainsi que par visioconférence, à la suite de la convocation par le conseil d'administration qui leur a été faite par lettre en date du 06 juin 2025.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre présent de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

La société KPMG représentée par Monsieur Sylvain Weber, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

La société PWC Audit représentée par Madame Sandra Leclerc, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, participe par visioconférence.

Monsieur Frédéric Strugala et Madame Mélusine Koletzki-Reinberger, représentants du comité social et économique en assemblée générale, sont absents et excusés.

Monsieur Noël Jouaville, président du conseil d'administration, préside la séance.

Monsieur Stéphane Kilbertus, directeur général de la Société, est appelé aux fonctions de scrutateur.

Madame Céline Troszczynski, juriste UEM, est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100.000 actions sur les 100.000 actions composant le capital social soit plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

Le président constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée avec accusé de réception aux commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- Le rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du groupe ;
- Les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
- La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande ;
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport de gestion du conseil d'administration et ses annexes, les rapports des commissaires aux comptes et les projets de résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires et communiqués au comité social et économique dans les délais prescrits par la loi.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour, à savoir :



- Rapport de gestion du conseil d'administration valant également rapport de gestion du périmètre de la consolidation ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux dirigeants ;
- Affectation du résultat et rappel des dividendes distribués ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce ;
- Renouvellement des mandats de deux administrateurs ;
- Désignation des nouveaux commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- Pouvoirs pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du conseil d'administration valant également rapport de gestion du périmètre de la consolidation et des différents rapports des commissaires aux comptes à savoir le rapport général et le rapport spécial sur les comptes sociaux 2024 et le rapport général sur les comptes consolidés de l'exercice 2024.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **1 PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET QUITUS AUX DIRIGEANTS**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels font apparaître un bénéfice net comptable de 29 663 989,65 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au directeur général, au président du conseil d'administration et aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **2 DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT ET RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

### **2.1 AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 29 663 989,65 € de la manière suivante :

- Aux actionnaires à titre de dividendes à concurrence de 29 000 000,00 € ;
- A la réserve ordinaire à concurrence de 663 989,65 €.

Le dividende unitaire est donc de 290,00 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 17 juillet 2025.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la

réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 2.2 RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année 2023	23 000 000	0	0
Année 2022	20 530 000	0	0
Année 2021	17 000 000	0	0

L'assemblée générale en prend acte.

## 3 TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2024 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport relatif à l'activité de l'ensemble du périmètre consolidé inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 4 QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 5 CINQUIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale décide, en application de l'article L.225-18 du code de commerce, de renouveler les mandats des deux administrateurs suivants, qui arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée :

- La Caisse des Dépôts et Consignation, représentée par Monsieur Cyril Mangin ;
- Monsieur Cédric Desmedt ;

pour une durée de six (6) années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2031 et statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **6 SIXIÈME RESOLUTION : DESIGNATION DES NOUVEAUX COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'assemblée générale décide de nommer :

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, dont le siège est sis 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 672 006 483, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- ERNST & YOUNG AUDIT, dont le siège est sis 1 et 2, place des Saisons 92037 Paris La Défense Cedex et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 344 366 315, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur Emmanuel BENOIST, domicilié professionnellement chez PWC Audit au 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,
- AUDITEX, dont le siège est sis 1 et 2, place des Saisons 92400 Courbevoie Paris La Défense 1 et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 377 652 938, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six (6) exercices soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2031 et statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

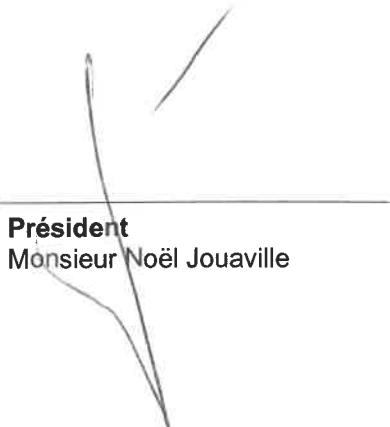
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **7 SEPTIÈME RESOLUTION : POUVOIRS**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

  
**Président**  
Monsieur Noël Jouaville

  
**Secrétaire de séance**  
Madame Céline Troszczynski

  
**Scrutateur**  
Monsieur Stéphane Kilbertus